

Comité d'appel du 28 octobre 2018

Concerne : journée 2 du championnat par carrés en DH au Riviera le 13 octobre (match 4 à 11.00 heures).

Faits : M. Philippe Coenraets (BCOB 1) arrive à 11.15 heures à la suite de problèmes de circulation, l'arbitre M. Herman De Wael ne prend pas de décision. Mis au courant, e. a. par un courrier du Riviera, le Directeur des Compétitions, M. Paul Meerbergen, sanctionne le mercredi 14 octobre le BCOB 1 de 2VP's de pénalité en déniaant la requête de force majeure. Le BCOB 1 interjette appel le jeudi 15 octobre par le biais de son capitaine, M. Philippe Coenraets.

Le comité d'appel est composé de Mad. Amélie Gobbe, M. Armand Van de Ven et M. Rutger Van Mechelen.

Présents : M. Guy Van Middeltem, président - modérateur, M. Philippe Coenraets et M. Paul Meerbergen.

La séance est ouverte à 17.40 heures. Après les présentations, M. Paul Meerbergen explique les raisons pour attribuer la pénalité (automatique en cas de retard) et de rejeter, après une enquête approfondie, la requête de force majeure.

M. Philippe Coenraets expose ses arguments et démontre, preuves téléphoniques et copies de l'historique des informations de circulation à l'appui, son incapacité d'arriver à l'heure.

Le comité se retire pour se concerter longuement. Il comprend les soucis de M. Coenraets mais n'accepte pas la requête de force majeure. En effet, selon l'article 55.07 (b) du Règlement (situations particulières, les conditions de circulation), la condition d'arriver - dans des conditions normales - au moins une demi-heure avant l'heure normale de début de la rencontre, n'est pas respectée (à quelques minutes près). Toutefois, vu ce délai extrêmement court et par analogie à un retard similaire d'un joueur d'une autre équipe lors de la journée 1 du championnat par carrés en DH (match 3 à 16.40 heures) où un avertissement - plutôt qu'une pénalité - a été attribué par l'arbitre du jour, M. Robert Ketels, le comité efface la pénalité de 2VP et donne un avertissement au BCOB 1.

Le comité demande en sus au corps arbitral d'accorder plus d'importance à ces avertissements. Dans des situations d'*infractions* similaires, une équipe *récidiviste* (i.e. ayant déjà reçu un avertissement) se verra juger avec moins de clémence par l'arbitre et / ou le comité d'appel.

La caution (100,- € versé par le BCOB 1) est rendue par la F.B.B.

La séance est close vers 19.30 heures.

Pour le comité d'appel, Guy Van Middeltem, président